



Bordeaux le 2/02/2022

Demeter : le flicage des associations condamné

L'association Alerte Pesticides Haute Gironde, première victime de la cellule DEMETER en France en décembre 2019 et janvier 2020, salue la décision du Tribunal administratif de Paris du 1^{er} février 2022 enjoignant l'État à faire cesser les activités de DEMETER qui concernent les « actions de nature idéologique ». Cette décision fait suite au recours de l'association L214 que nous félicitons (Pollinis et Générations Futures avaient elles aussi déposé une requête en ce sens).

La création de cette cellule de gendarmerie en décembre 2019 a fait suite à une campagne idéologique menée conjointement par la FNSEA, sa présidente Ch. Lambert, et le ministre de l'Intérieur Castaner assimilant, sans la moindre nuance, des actes délinquants comme les vols de tracteur et les actions des associations de protection de la nature et de l'environnement critiquant le modèle agricole dominant. Tout cela confondu relevait du même « agribashing ».

Dans son communiqué de presse de décembre 2019 présentant cette cellule DEMETER, la préfète de Gironde affirmait que « la dénonciation des produits autorisés ... en viticulture par un certain nombre de collectivités ou d'associations, est considérée par beaucoup comme le point de départ des difficultés rencontrées par les agriculteurs qui cohabitent avec des zones résidentielles ».

En clair, le problème ne serait pas l'autorisation d'épandages de produits cancérigènes, mutagènes reprotoxiques, perturbateurs endocriniens ou SDHi à proximité des habitations et des écoles. Il ne résiderait pas dans l'empoisonnement généralisé de l'air de la Gironde 6 mois par an, ni dans la pollution des nappes phréatiques et des eaux de surface. Le problème ne serait pas non plus la chute catastrophique de la biodiversité directement imputable à ces produits. Non, le problème serait la dénonciation qu'en font les associations, dénonciation rebaptisée pour l'occasion « actions de nature idéologique » !

Fort heureusement le T.A. de Paris a estimé tout à fait **illégal** le fait que des gendarmes se soient vu confier, dans le cadre de DEMETER, « la tâche d'assister à des réunions d'associations locales oeuvrant pour la préservation de l'environnement ou d'interroger des responsables associatifs sur la teneur de leurs activités ».

N'en déplaise à Jean-Samuel Eynard, président de la FDSEA 33, il n'est pas normal que des associations « reçoivent une visite des forces de l'ordre » même « lorsqu'elles n'ont rien à se reprocher » comme il l'avait claironné sur France 3, le 2 novembre dernier. Quand elles organisent une réunion publique comme les Etats Généraux des Riverains qui ont eu lieu à Blaye en février 2020, elles sont dans **le plein exercice de leur liberté d'expression**. Liberté dont fort heureusement, la République n'a pas confié la défense à une officine privée comme son syndicat !

APHG continuera de dénoncer les atteintes à l'environnement et à la santé de tous provoquées les pesticides, même ceux qui sont autorisés, et plus généralement par le modèle agrochimique que défendent obstinément la FNSEA et les JA, un modèle qui va à l'encontre de l'intérêt général.